

**357 AVENIR**  
**Société de Participations Financières de Profession Libérale**  
**par actions simplifiée au capital de 100 euros**  
**Siège social : 145 rue de la Montat, 42100 ST ETIENNE**  
**922 625 660 RCS SAINT ETIENNE**

**EXTRAIT ACTE UNANIME DES ASSOCIES**  
**EN DATE DU 26 DECEMBRE 2024**

**- Monsieur Rémy JURINE**

Demeurant 22 Rue du golf à VILLARS (42),  
Né le 9 Février 1987 à SAINT ETIENNE (42),  
De nationalité française,

**- Monsieur Thierry DRUENNE**

Demeurant 10 A rue de la Piot à SAINT PRIEST EN JAREZ(42),  
Né le 2 Juin 1960 à CAMBRAI (59),  
De nationalité française,

**- Madame Amandine SASTRE**

Demeurant 1 Bis Montée du Calvaire à LA TOUR EN JAREZ (42),  
Née le 20 Mai 1980 à SAINT ETIENNE (42),  
De nationalité française,

Seuls associés de la société 357 AVENIR,

**Après avoir exposé :**

Qu'il est envisagé de modifier l'article des statuts relatif au capital social de la Société 357 AVENIR. En effet, les soussignés, souhaitent multiplier le nombre d'action composant le capital et diviser leur valeur nominale, pour ainsi passer de 100 actions de un euro (1€), à 10 000 actions de 0.01 euro chacune.

Cette modification a pour objectif de préparer des modifications ultérieures.

**A pris les décisions suivantes relatives :**

- Modification du nombre d'actions,
- Modification corrélative des statuts,
- .....
- Pouvoir à conférer en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, de multiplier par cent le nombre d'actions composant le capital social et de diviser par cent leur valeur nominale, lesquels s'élèvent actuellement à 100 actions d'une valeur de 1 euro chacune, de sorte que le capital social soit désormais divisé en 10 000 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

4 15 17

## DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide, en conséquence de la décision précédente, de modifier l'article 7 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

### « Article 7 - Capital social

*Le capital social s'élève à la somme de CENT (100) EUROS.*

*Il est divisé en 10 000 actions de 0,01 euro chacune, entièrement libérées. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

.....

## CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

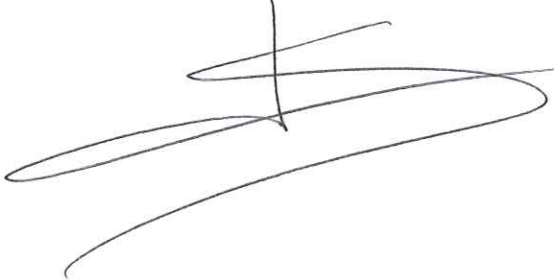
## CLOTURE DE LA SEANCE

De tout ce que dessus, la collectivité des associés ont dressé et signé le présent acte unanime.

**Monsieur Thierry DRUENNE**

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

**Madame Amandine SASTRE**

A black ink signature with a large, sweeping loop and a long horizontal stroke.

**Monsieur Rémy JURINE**

A blue ink signature with a long horizontal stroke and a small loop at the end.